
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES
DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DU KOUILOU ET DE POINTE- NOIRE

Compte rendu de la journée du partenaire du 20 novembre 2009

La journée du partenaire du vendredi 20 novembre 2009 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Interdépartementale des Douanes et Droits Indirects du Kouilou et de Pointe – Noire, sous la présidence de Madame la Directrice Interdépartementale.

Les points suivants ont été abordés au cours de la réunion :

- **Du Programme de Vérification des Importations par COTECNA**

Madame la Directrice Interdépartementale a rappelé une fois de plus que la règle en matière de vérification des importations demeure l'inspection avant embarquement. Elle le restera même après la mise en service du scanner, pour les marchandises dont la valeur FOB excède 3.000.000 F CFA.

Madame la Directrice a relevé qu'un dossier sans Attestation de Vérification suscite la suspicion des Inspecteurs de visite en première ligne et sera forcément réexaminé par le Service des Enquêtes Douanières (SED).

Devant l'obstination de certains importateurs à ne pas respecter les dispositions réglementaires en matière de vérification des marchandises à l'importation, applicables au Congo depuis presque deux décennies (SGS, BIVAC, COTECNA), le Service est amené à s'interroger sur les mesures de rétorsion à prendre : interdire le débarquement d'un conteneur non inspecté avant embarquement (comme en Angola), procéder à la vente aux enchères publiques d'un conteneur non inspecté avant embarquement, etc...

- **De l'application de l'article 34 du Code des Douanes relatif à la valeur imposable des marchandises importées par voie aérienne**

Monsieur HELD Pascal de COTECNA a fait observer que COTECNA ne peut pas procéder à la modification du fret inscrit sur une Attestation de Vérification. Il a suggéré que les importateurs présentent une facture FOB et une facture fret.

Le Colonel MOYENGO Alexis, Chef du Service de la Législation et du Contentieux, estime que c'est à COTECNA de s'adapter aux dispositions du Code des Douanes et non aux clients de faire refaire leurs factures.

Madame la Directrice a souhaité que le problème soit revu par la Direction de COTECNA, afin de trouver une solution conforme aux dispositions du Code des Douanes.

- **De la déclaration en douane des voitures importées par ELISSA GROUP**

Madame la Directrice Interdépartementale a demandé qu'ELISSA GROUP procède comme CFAO et SPORAFRIC, en souscrivant des IM7, qui seront régularisées par des IM4.

- **Du titre douanier à souscrire pour les marchandises à acheminer sur Brazzaville**

Madame la Directrice a rappelé aux partenaires que les IM9 ne sont plus acceptées pour les marchandises à acheminer sur Brazzaville. Le seul titre douanier accepté est l'IM8, à régulariser à Brazzaville par une déclaration définitive.

- **De la livraison des marchandises après 14H00, les week-ends, les autres jours fériés**

Madame la Directrice a informé les partenaires de la prise d'une Note de Service relative à la livraison des marchandises après 14H00, les week-ends, les autres jours fériés. Elle leur a rappelé que la demande d'ouverture de bureau doit être déposée 24 heures à l'avance. Les bénéficiaires de cette procédure sont les sociétés agréées.

- **Des opérations taxées au titre du travail extra-légal (TEL)**

Madame la Directrice a demandé au Chef du Service des Finances et du Matériel d'établir la liste exhaustive des opérations taxées informatiquement et manuellement, tout en rappelant que la délivrance du reçu est obligatoire pour les opérations manuelles.

Elle a mis en garde les agents des douanes contre toute perception indue, ainsi que les opérateurs économiques qui se rendraient complices de tels actes.

Madame la Directrice a souhaité que la Direction des Etudes, de la Prévision et de l'Informatique puisse continuer l'informatisation des opérations taxables au titre du TEL.

Le Colonel MVOUTOU Donatien, Chef du Service des Finances et du Matériel a rappelé cependant que certaines opérations ponctuelles ne pourront pas être informatisées.

- **De l'arrêt des comptes créditaires au 30 novembre 2009**

Madame la Directrice a rappelé qu'il reste 10 jours jusqu'à l'arrêt des comptes créditaires.

Elle a invité les titulaires des comptes créditaires à les solder au plus vite pour pouvoir obtenir le plus tôt la mainlevée et les soumissions cautionnées auprès des banques, afin d'être opérationnels dès le 2 janvier 2010. Tous les comptes créditaires devront être soldés au plus tard le 10 décembre 2009.

Mme la Directrice a rappelé également que ceux qui sont soumis au régime du paiement au comptant ne peuvent pas bénéficier de régimes suspensifs.

- **De la liquidation des déclarations**

Monsieur MBOUNGOU Joseph de PANALPINA a réitéré le souhait que la liquidation des déclarations soit plus rapide, afin de permettre aux opérateurs économiques de prendre à temps toutes les dispositions utiles pour le renouvellement des comptes créditaires.

- **Du recouvrement de la redevance informatique**

Madame la Directrice a rappelé que le souhait de la Douane et des importateurs est que la redevance informatique soit liquidée en amont, par exemple dès l'établissement d'une IM9.

Une fois la redevance payée au niveau de la Recette, le reçu devra être produit en cas de contrôle.

La Commission de recouvrement de la redevance informatique examinera le cas des IM9 apurées, mais qui n'apparaissent pas comme telles dans le système SYDONIA. Cette situation concerne notamment les sociétés PANALPINA, GETMA, SDV.

- **De la rupture de stock de chemises destinées aux déclarations**

Le Chef du SEPI a rassuré les partenaires qu'il a été remédié à la rupture de stock de chemises destinées aux déclarations.

- **Des factures pro forma et définitives**

Monsieur NKAKOU Jacques, représentant DHL, a évoqué les difficultés liées à la production des factures pro forma dans les dossiers de dédouanement.

Madame la Directrice a rappelé que les factures pro forma peuvent être utilisées pour les opérations préliminaires au dédouanement. Les importateurs et leurs transitaires doivent prendre toutes les dispositions utiles pour pouvoir produire les factures définitives au moment du dédouanement.

Elle a fait observer que pour les marchandises exonérées, les références portées sur la facture définitive doivent concorder avec celles mentionnées sur les attestations d'exonération.

Madame la Directrice a rappelé que même au temps où l'on pouvait souscrire des D48 pour production ultérieure de justificatifs, le souscripteur s'engageait à produire la facture définitive.

- **Du blocage des marchandises sous douane**

Monsieur NKAKOU de DHL a également évoqué le problème du blocage des marchandises sous douane en cas de contestation par le Service de certains éléments de la déclaration.

Madame la Directrice a rappelé l'existence des voies de recours.

- **Du climat qui doit prévaloir dans les relations entre la Douane et les usagers du Service**

Madame la Directrice a insisté sur la courtoisie, le respect des textes réglementaires qui doivent caractériser les relations entre la Douane et les usagers du Service.

- **Des contrôles programmés en fin d'année par la Direction Interdépartementale des Douanes et Droits Indirects**

Madame la Directrice a rappelé aux partenaires que la Direction Interdépartementale des Douanes et Droits Indirects effectuera en fin d'année une série de contrôles portant sur :

- les agréments des commissionnaires agréés en douane ;
- la conformité des sites informatiques éloignés ;
- la localisation et les conditions de travail des maisons de transit ;
- le personnel des maisons de transit.

- **Des dispositions pratiques à prendre par les maisons de transit pour limiter les erreurs qui entachent les déclarations en douane**

Madame la Directrice a rappelé que les maisons de transit sont tenues à prendre toutes les dispositions utiles pour le recyclage des saisissants et la supervision de leur travail par les Chefs de transit. Après vérification des brouillons et après s'être assurés que la saisie des dossiers avait bel et bien été autorisée, ces derniers doivent ordonner la saisie des déclarations.

Les dossiers ouverts par les maisons de transit doivent comprendre l'ordre de transit et un double du dossier de dédouanement.

- **De la réception électronique des manifestes**

Madame la Directrice a rappelé aux consignataires que la mise en place du système de réception électronique des manifestes vise la réception simultanée des manifestes par la Douane et les consignataires, avec les mêmes éléments. Etant donné que le système de réception basé sur l'utilisation d'un convertisseur et la validation ultérieure dans le système permet des manipulations frauduleuses, il ne sera plus accepté par la Douane en 2010.

- **De l'actualisation de la liste des agents des maisons de transit**

En début d'année, les maisons de transit devront actualiser la liste de leurs agents chargés de suivre les dossiers de dédouanement, en joignant les photos desdits agents.

- **De la gestion des marchandises dangereuses à destination et en provenance du Cabinda**

Monsieur MBOUNGOU Joseph de PANALPINA a informé les participants sur l'implication des services de sécurité cabindais en congolais dans le contrôle de l'acheminement des marchandises dangereuses à destination et en provenance du Cabinda. Lesdits services doivent être tenus informés de tout mouvement de marchandises dangereuses, 48 heures à l'avance.

- **De la participation de la Douane congolaise à la 2^e Conférence des Ministres africains en charge du transport maritime, organisée à Durban (Afrique du Sud) sous l'égide de l'Union africaine (12 – 16 octobre 2009)**

L'Inspecteur OSSOUALA Xavier Victor a rendu compte brièvement de sa participation à la 2^e Conférence des Ministres africains en charge du transport maritime, organisée à Durban, du 12 au 16 octobre 2009, sous l'égide de l'Union africaine, sur le thème : Créer une industrie maritime africaine sûre, sécurisée et propre.

A l'issue de la Conférence, les Ministres africains en charge des transports maritimes ont adopté la Charte africaine du transport maritime, ainsi qu'une Déclaration dite « Déclaration de Durban » sur la sécurité maritime et la préservation du milieu marin.

- **De la participation de la Douane congolaise à la 10^e session du Comité des Chefs de Police d'Afrique centrale (Yaoundé, 2 – 5 novembre 2009)**

En tant que service chargé de l'application de la loi, la Douane est de plus en plus associée aux activités d'Interpol à travers la collaboration avec son Bureau régional basé à Yaoundé, au Cameroun. En raison des menaces potentielles recensées au plan international, le volet « sécurité » prend une place de plus en plus importante dans les missions de la Douane.

L'Inspecteur OSSOUALA Xavier Victor, qui a représenté la Douane congolaise à la 10^e session du Comité des Chefs de Police d'Afrique centrale, a informé les partenaires des principales questions débattues au cours de ladite session, qui se

sont articulées essentiellement autour de la lutte contre la criminalité transfrontalière (trafic illicite de stupéfiants, d'enfants, de véhicules automobiles volés, cybercriminalité).

En marge de la 10^e session, il a été procédé à l'inauguration officielle du siège du Bureau régional pour l'Afrique centrale de l'OIPC Interpol.

- **De l'évolution du projet GUMAR**

A la demande de Madame la Directrice Interdépartementale, l'Inspecteur OSSOUALA Xavier Victor, membre de l'équipe de projet GUMAR a rendu compte du stade d'avancement dudit projet.

Après la phase commerciale et la phase logistique, phases test, qui ont été jugées concluantes, le projet va amorcer très bientôt les deux dernières phases, soit le passage portuaire et le dédouanement. La phase pratique est prévue pour la mi-mars.

Il reste l'adoption d'une loi relative à la signature électronique et l'interfaçage des systèmes informatiques COTECNA, PAPN, CCC, Douane d'une part et GUMAR d'autre part.

Des négociations sont en cours avec la CNUCED pour l'accès aux codes sources de SYDONIA, en vue de l'interfaçage Douane – GUMAR.

Commencée à 8H00, la réunion a pris fin à 9H50.

**La Directrice Interdépartementale des Douanes
et Droits Indirects,**

Madame LOEMBA Florence